

SAINT-
FELIX-DE-
LODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Commune de
SAINT-FELIX-DE-LODEZ
Département de l'Hérault
Arrondissement de
Lodève

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 15
Qui ont pris part : 9
Vote par procuration : 2

Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS

Absents : M. Éric PEROLAT ; M. Romain DESRICHARD

Date de la convocation
Le 03/04/2023

Absents excusés : M. Antonio GODOY (Procuration à Louisiane DELMAS); M. Stéphane VAN LERBERGHE (Procuration à Joseph RODRIGUEZ); Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS)

Date d'affichage
Le 21/04/2023

N° 2023-011

Monsieur le Maire, prend la parole et présente les comptes administratifs 2022 qui s'établissent de la manière suivante :

Objet :

• **BUDGET COMMUNAL**

Approbation des
Comptes Administratifs
2022- commune et
CCAS

		RECETTE	DEPENSE
REALISE EN 2022 (D + R)	FONCTIONNE MENT	1 228 107.53 €	745 757.32€
	INVESTISSEM ENT	840 699.28€	1 814 816.12 €
SOLDE D'EXECU TION	FONCTIONNE MENT	482 350.21€	0€
	INVESTISSME NT	0€	974 116.84€

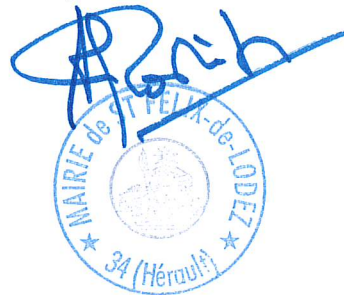
• **BUDGET CCAS**

		RECETTE	DEPENSE
REALISE EN 2022 (D + R)	FONCTIONNE MENT	366.70€	3525.60 €
	INVESTISSEM ENT	0 €	0 €
SOLDE D'EXECUTION		0 €	3 158.9 €

Hors la présence du maire,
- VOTE à l'unanimité les Comptes Administratifs 2022

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 13 avril 2023.

Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr